DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-063

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.

ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CHALLENGE SPORTIF

M François, Conseiller municipal délégué aux Sports, explique au Conseil municipal que la Commune organise un Challenge Sportif en partenariat avec les associations de la commune.

Pour en déterminer les modalités, un règlement a été mis en place (annexe jointe).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent règlement.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Règlement du challenge sportif de Val-au-Perche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Par l'acceptation de ce règlement, le participant à ce challenge :
- reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'événement et en accepte l'intégralité des articles suivants,
- réalise l'engagement qu'il prend en participant à ces épreuves,
- reconnaît être apte à fournir des efforts physiques,
- s'engage à participer à cette aventure dans un esprit sportif d'entraide et de respect, tout en faisant son maximum pour coopérer avec l'organisation de l'événement.

ARTICLE 1 : organisateurs
La ville de Val-au-Perche, co-organisatrice, avec ses associations sportives proposent un challenge sportif : il se déroulera à Val-au-Perche, autour du Gymnase Bernard Lebranchu. Cet évènement convivial vise à rassembler un large public familial autour d'une pratique sportive et ludique.

ARTICLE 2 : conditions de participation
Basé sur la convivialité et le plaisir de l'effort sportif partagé le challenge sportif, il est accessible à tous et ouvert à toutes personnes physiques, mineures (âge requis : 6 ans) et majeures, licenciées ou non. Chaque équipe doit comporter au moins un adulte majeur. Pour les enfants, une autorisation parentale sera demandée.

ARTICLE 3 : inscription
L'équipe doit être formée de 5 personnes mixtes ou non (au moins 1 adulte dans chaque équipe). L'équipe devra porter un nom et déterminer un capitaine. Le nombre d'équipes est fixé à 20 au maximum. Le nombre maximum d'équipes est susceptible d'être modifié à tout moment par les organisateurs. Les inscriptions sont prises, via un formulaire d'inscription, disponible en mairie ou sur le site internet valauperche.fr : les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 15 jours avant le challenge (aucune inscription sur place). Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'annuler ou de reporter l'événement en cas de force majeure, de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des participants ou d'intempéries.

ARTICLE 4 : tarifs.
Le coût de l'inscription par équipe est gratuit.

ARTICLE 5 : retraits des dossards/ feuille de route.
Les dossards par équipe sont à retirer dès 9h sur place le jour du challenge. Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter les pièces d'identité (ou des copies) de chaque membre de votre équipe.

ARTICLE 6 : disposition médicale.
Les participants attestent de leur aptitude physique à participer aux différentes épreuves. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'insuffisance physique.

ARTICLE 7 : éthique.
Les organisateurs se donnent le droit de refuser ou d'exclure tout participant n'entrant pas dans les critères moraux à savoir :

- l'état d'esprit du challenge sportif est de se dépasser afin de participer aux ateliers, dans le respect et la convivialité,
- l'amitié et la fraternité sont de rigueur sur l'ensemble des épreuves du challenge.
- les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout autre participant si nécessaire.

ARTICLE 8 : récompense.
Les résultats de chaque épreuve seront sous la responsabilité d'un animateur de l'association qui organise l'atelier. A la fin de la journée, un classement sera établi et les trois premières équipes seront récompensées.

ARTICLE 9 : ateliers, feuille de route et programme.
Le challenge sportif est un enchaînement d'ateliers associant plusieurs activités accessibles à tous. Cette manifestation se veut avant tout conviviale et ludique.
Voici une présentation de chaque activité :

1- Badminton
2- Football
3- Judo
4- Pétanque
5- Roller
6- Taekwondo
7- Tennis
8- Tennis de table

Pour une meilleure fluidité, les équipes seront réparties au départ sur les différentes activités de manière aléatoire.

Le programme prévisionnel

- 09h : accueil des participants et remise des dossards,
- 09h45 : briefing : consignes et règles à respecter,
- 10h : départ des participants vers les ateliers,
- 12h30 : pique-nique / restauration sur place,
- 13h45 : briefing : rappel consignes et règles à respecter,
- 14h : reprise des ateliers,
- 16h30 : fin des ateliers,
- 16h45 : goûter offert,
- 17h : remise des récompenses – clôture.

ARTICLE 10 : respect de l'environnement.
Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le site.

ARTICLE 11 : restauration.
L'accueil se fera au Gymnase Bernard Lebranchu, situé près du collège Yves Montand, autour d'un café d'accueil. Pour le midi, les participants peuvent apporter leur pique-nique et une restauration rapide sera proposée à la charge des participants.

ARTICLE 12 : tenue vestimentaire.
Il est vivement conseillé aux participants de porter une tenue sportive adéquate et adaptée aux conditions météorologiques. Aucune responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de dégradation du matériel personnel. Le port de bijoux est vivement déconseillé (bagues, colliers, boucles d'oreille…) et est susceptible de générer des blessures graves. Un rappel des consignes sera fait par l'animateur de chaque atelier.

ARTICLE 13 : règles à respecter.
Les participants s'engagent à respecter les règles et consignes sur chaque atelier proposé et encadré par les associations sportives de Val-au-Perche.

ARTICLE 14 : secours.
Un service de secours sera assuré par les Pompiers de Val-au-Perche. Si vous trouvez au cours d'une épreuve quelqu'un qui semble en difficultés, il est important de le signaler aux bénévoles présents tout au long du parcours.

ARTICLE 15 : couverture photos et audiovisuelles.
Du fait de son engagement, chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepte les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 16 : parkings.
Différentes zones de parking seront indiquées et à votre disposition aux abords du site.

ARTICLE 17 : assurance / responsabilités.
Concernant la responsabilité civile, la ville de Val-au-Perche, co-organisatrice, est couverte par une police d'assurance professionnelle N°327791V chez SMACL. Les participants sont tenus d'avoir une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée. Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents éventuels, aussi bien corporels que matériels.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ATTESTATION D'AUTORISATION PARENTALE
(Pour les mineurs)

Je soussigné(e) : …….

Nom : ……. Prénom : …….

Père / Mère / Tuteur *(Rayer la mention inutile)* …….

Adresse : ……

Code postal : ……. Ville : ……..

Téléphone du Père : ……. Téléphone de la Mère : ……

Autorise

Nom de l'enfant : …… Prénom de l'enfant : ……

Âge : ……

à participer au challenge sportif de Val-au-Perche.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à ……., le ……..

Signature :

DATE : ……
NOM DE L'ÉQUIPE : ……
CAPITAINE DE L'ÉQUIPE : ……

NOM : …… PRENOM : ……

ANNEE DE NAISSANCE : ……

SIGNATURE :

NOM : …… PRENOM : ……

ANNEE DE NAISSANCE : ……

SIGNATURE :

NOM : …… PRENOM : ……

ANNEE DE NAISSANCE : ……

SIGNATURE :

NOM : …… PRENOM : ……

ANNEE DE NAISSANCE : ……

SIGNATURE :

NOM : …… PRENOM : ……

ANNEE DE NAISSANCE : ……

SIGNATURE :

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-054

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.

ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : ATTRIBUTION DU LOT UNIQUE POUR LES TRAVAUX VOIRIE – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA SALLE JEAN BEAUDOUX

Dans la continuité de la réhabilitation d'une partie de la salle polyvalente Jean Beaudoux, le Conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offre pour l'aménagement extérieur des abords de ce bâtiment.
Une consultation a eu lieu du 2 au 30 juin 2025. Les offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le vendredi 4 juillet 2025 à 9h00 pour proposer une entreprise au Conseil municipal.

Seule l'entreprise COLAS a répondu.
Après une première analyse des offres, une phase de négociation a été engagée conformément au règlement de consultation qui prévoyait que le pouvoir adjudicateur se réservait le droit de recours à la négociation. Ainsi, l'offre financière du candidat est passée de 289 799,66 € TTC à 282 777.62 € TTC, soit une diminution de 7 022.04 € TTC (- 2,5 %).

Par ailleurs, il justifie les montants appliqués par "les contraintes liées à l'exiguïté de la zone de travaux ainsi qu'au phasage, et d'autre part avec les structures renforcées et la qualité des matériaux en pierre naturelle demandés poses et jointoyés avec un mortier spécial". Suite à ce retour, la négociation s'est poursuivie.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise COLAS France, seule candidate à l'appel d'offre pour un montant de 235 648.01 € HT soit 282 777.62€ TTC (montant intégrant une enveloppe de provision pour imprévus de 5 %).

.../...

Après délibération, le Conseil municipal décide, avec 17 voix Pour et 1 abstention, de retenir l'offre la mieux-disante pour effectuer ces travaux pour un montant de 235 648.01 € HT soit 282 777.62€ TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché (avenant, sous-traitance, etc).

Le Maire,

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Sébastien THIROUARD

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-055

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.

ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE JUDO DE VAL-AU-PERCHE

Mme Mousset, Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative, précise que l'association du club de Judo de Val-au-Perche a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle pour la participation d'une licenciée du club, au Championnat de France de Villebon-sur-Yvette le 17 mai dernier.

La commission Vie association propose du Conseil municipal d'attribuer la somme de 100.00 €, conformément à l'usage pour prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de de restauration.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au club de Judo de Val-au-Perche une somme de 100.00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n° 2.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-056

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.

ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE TIR A LA CARABINE DE VENDÔME

Mme Mousset, Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative, précise que l'association du club de Tir à la carabine de Vendôme a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle pour la participation d'une licenciée du club, habitante de Val-au-Perche, au Grand Prix de France, au Championnat de France et à la coupe du monde en Allemagne.

La commission Vie associative propose au Conseil municipal d'attribuer la somme de 100.00 €, conformément à l'usage pour prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de de restauration.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au club de Tir à la carabine de Vendôme une somme de 100.00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n° 2.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-057

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.

ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune pour tenir compte :

- de l'acquisition d'extincteurs complémentaires suite aux derniers contrôles réalisés,
- d'ajuster les montants des diverses dotations après réception des notifications,
- de régulariser par opérations d'ordre le remboursement de l'avance forfaitaire à l'entreprise Huard pour les travaux de vidéoprotection,
- de prendre en compte l'attribution de subventions exceptionnelles à deux associations suite à la qualification en championnats de deux licenciés Perchevalois,
- et d'annuler une réduction de mandats pour des avoirs sur des factures EDF de 2023 déjà pris en compte.
-

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les crédits suivants :

section de fonctionnement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
65748 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	200,00 €		Subventions exceptionnelles pour la qualification de deux licenciés (2 X 100 €) domiciliés sur la commune (Club de Judo de Val-au-Perche et Club de tir de Vendôme)
65888 Autres charges de gestion courante	10 409,00 €		Annulation réduction de mandats EDF de 2023 pour cause d'avoirs déduits sur factures
74111 Dotation forfaitaire		13,00 €	Montant notifié = 241 226 € (prévu au Budget Primitif 2025 : 241 213 €)
741121 Dotation de solidarité rurale		70 798,00 €	Montant notifié = 350 798 € (prévu au Budget Primitif 2025 : 280 000 €)
741127 Dotation national de péréquation		19 279,00 €	Montant notifié = 19 279 € (prévu au Budget Primitif 2025 : 0 €)
748374 Dotation biodiversité et aménités rurales		3 942,00 €	Montant notifié = 37 942 € (prévu au Budget Primitif 2025 : 34 000 €)
023 Virement à la section d'investissement	83 423,00 €		Augmentation du virement à la section d'investissement
TOTAL	**94 032,00 €**	**94 032,00 €**	
section d'investissement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
238/041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15 477,00 €	15 477,00 €	Régularisation par opérations d'ordre du remboursement de l'avance forfaitaire par l'entreprise HUARD dans le cadre du marché public pour les travaux d'installation de la vidéoprotection (vu avec Conseiller aux Décideurs Locaux)
21568 op 2501 Matériel de défense incendie	800,00 €		Enveloppe complémentaire pour le renouvellement d'extincteurs
1641 Emprunt en euros		-82 623,00 €	Réduction de l'emprunt prévu pour financer les dépenses d'investissement
021 Virement de la section de fonctionnement		83 423,00 €	Augmentation du virement de la section de fonctionnement
TOTAL	**16 277,00 €**	**16 277,00 €**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2025.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Mis en ligne :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-058

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.
ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.
ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Un agent administratif a été retenu par Monsieur le Président du Centre de Gestion afin de bénéficier d'un avancement de grade par promotion interne au 1er juillet 2025.

Afin de pouvoir nommer sur le nouveau grade l'agent concerné, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1er juillet 2025,
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1ère classe à cette même date,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-059

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.
ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.
ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de la création d'un poste d'attaché et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Emplois permanents			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	~~2~~ 1	35,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	31,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	10.00
Rédacteur	B	2	35.00
Adjoint administratif territorial	C	1	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35,00
TOTAL		8	

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	20.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	35,00
Adjoint technique territorial	C	5	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	33.50
Adjoint technique territorial	C	1	30.00
Adjoint technique territorial	C	1	13.34
Adjoint technique territorial	C	1	11.43
TOTAL		19	

Emplois permanents			
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	**Catégorie**	**Effectifs**	**Durée hebdomadaire de service ou autres**
Gardien brigadier	C	1	35.00
TOTAL		1	

Emplois non permanents			
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	17.50
Adjoint technique territorial	C	1	35,00
TOTAL		2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune de Val-au-Perche, chapitre 012.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-060

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.

ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RIFSEEP

Suite à la délibération n°2025-058 portant création d'un poste d'attaché, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2017-115 du 7 novembre 2017 sur le règlement du **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel (RISEEP) comme suit :

Cadre emplois	Groupes de fonctions	Définition des groupes de fonctions	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés) par personne	CIA Montant annuel maximum de la collectivité par personne
Attachés territoriaux	A1	Attaché, secrétaire générale	36 210 € Soit 3 017 € / mois	6 390 €
Rédacteurs	B1	Rédacteurs, responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions administratives, diverses et complexes	17 480 € Soit 1 456 € / mois	2 380 €
Adjoint administratif, administratif principal 2ème classe et 1ère classe, adjoint technique, technique principal 2ème classe et 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe et 1ère classe	C1	Agent de maîtrise	11 340 € Soit 945 € / mois	1 260 €
	C2	Adjoints administratifs principaux, agents d'accueil (adjoints administratifs), agents de restauration, des écoles et ateliers périscolaires (ATSEM, adjoints d'animation), adjoints techniques, agents opérationnels, agents d'exécutions, espaces verts, entretien des bâtiments, assainissement, voirie... (adjoints techniques)	10 800 € soit 900 € / mois	1 200 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du RIFSEEP tel qu'il est présenté.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-061

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.
ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : RÉVISION DU PRIX DU REPAS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE VAL-AU-PERCHE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à l'augmentation du coût des matières premières et du coût de revient du prix du repas dans les écoles maternelles et élémentaires, il y a lieu de prévoir une augmentation à compter du 1er septembre 2025.

Plusieurs hypothèses ont été calculées afin de définir un pourcentage d'augmentation :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ENFANT AVANT LE 01/01/2023	VARIATION	TARIF ENFANT DEPUIS LE 01/01/2023	PROPOSITION N° 1 +3% SAUF TRANCHE 1	PROPOSITION N °2 +6 % SAUF TRANCHE 1	PROPOSITION N° 3 +9 % SAUF TRANCHE 1
1ère tranche : de 0 € à 999 €	1,00 €	0,00%	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
2ème tranche : de 1 000 € à 1 399 €	2,60 €	6,15%	2,76 €	2,84 €	2,93 €	3,01 €
3ème tranche : de 1 400 € à plus	3,33 €	6,01%	3,53 €	3,64 €	3,74 €	3,85 €
TARIF ADULTE	4,42 €	6,11%	4,69 €	4,83 €	4,97 €	5,11 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition n° 1 pour une prise d'effet au 1er septembre 2025 dans tous les sites maternelles et élémentaires de Val-au-Perche.

Le Maire,

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Sébastien THIROUARD

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-062

en exercice : 26
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juillet,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET a donné pouvoir à MME MOUSSET, MME TURMEL a donné pouvoir à M. THIROUARD, MME GUILLIN, MME MOULIN (arrivée à 19h15) a donné pouvoir à M. LHÉRAULT.

ABSENTS : M. MAUFAY, MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN, M. GARNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Mme Moulin, Conseillère municipale déléguée au Commerce, explique au Conseil municipal que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune organise un marché de Noël en partenariat avec les commerçants du territoire.

Pour en déterminer les modalités, un règlement a été mis en place (annexe jointe).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent règlement.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Marché de Noël de Val-au-Perche #6

Samedi 20 Décembre 2025

11h - 19h

BULLETIN D'INSCRIPTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

NOM – PRÉNOM :

SOCIÉTÉ/ASSOCIATION :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

DESCRIPTION OU NATURE DES PRODUITS VENDUS/EXPOSÉS

Merci de joindre des photos ou un lien vers le site internet ou la page Facebook

Statut : ☐ *Association, n° SIRET :*

☐ *Professionnel n° registre des métiers ou du commerce :*

Autorisez-vous la mention de votre société, association, commune, n° de téléphone et spécialité pour la communication (liste des exposants, programme, médias, etc.) ? OUI ☐ NON ☐

RÉSERVATION D'EMPLACEMENT

- ***Emplacement sous barnum à l'extérieur*** ☐ ***1 stand 3x3m avec 1 table et 2 chaises***

1 grille d'exposition : OUI ☐ NON ☐

Branchement électrique : OUI ☐ NON ☐ ***si oui, prévoir une rallonge aux normes***

- **Emplacement dans la salle** *(nombre limité)* ☐ ***2 tables (2m80) et 2 chaises***

1 grille d'exposition : OUI ☐ NON ☐

Branchement électrique : OUI ☐ NON ☐ ***si oui, prévoir une rallonge aux normes***

Votre inscription vaut pour une présence toute la durée du Marché de Noël.
En signant ce bulletin, vous acceptez le règlement qui vous a été remis avec cette fiche.
Ce bulletin est à renvoyer **dans les meilleurs délais, avec un chèque de caution de 60 €** libellé à l'ordre de l'APE André Barbet, à la Mairie de Val-au-Perche, 5 place de la Mairie—Le Theil-sur-Huisne 61260 VAL-AU-PERCHE.

Fait le À

Signature
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250709-20250719_008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2025

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

La commune de Val-au-Perche et les associations de la Commune organisent leur Marché de Noël.

Article 1 : Dispositions générales
Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël (salle des fêtes, place de la Mairie, place des Teilleuls,…) ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants : artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Article 2 : Date et horaires
Elle est définie un samedi de décembre, de 11h à 19h.
Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Installation des exposants (Respect des horaires « arrivées et départs ») :
- installation le samedi entre 8h et 11h. A partir de 11h, plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site. L'accès pour ranger se fera à partir de 19h. Aucun véhicule ne pourra circuler sur le marché (pour charger), avant ces horaires, (sauf conditions climatiques).

Article 3 : Conditions d'admission
La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux,…).

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des stands sera déterminée par le Comité d'organisation composé d'élus. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.
Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Note : l'entrée de la salle des fêtes Jean Beaudoux du Theil-sur-Huisne est interdite aux animaux.

Article 4 : Inscriptions
Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes.
Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 1er décembre à :
Mairie de Val-au-Perche
A l'attention du Service Communication
Marché de Noël
5, place de la Mairie-Le Theil-sur-Huisne
61260 VAL-AU-PERCHE
Contact : 02-37-49-59-86 mail : communication@valauperche.fr

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné d'un chèque de caution, le présent règlement signé et les documents de l'article 7.

Après acceptation de son dossier, et pour garantir sa participation, l'exposant retenu recevra une confirmation d'inscription. Si la candidature n'est pas retenue, le chèque de caution sera détruit.
Les organisateurs gardent le libre choix d'accepter l'inscription.

Article 5 : Les tarifs
L'organisateur a fixé les tarifs suivants : gratuité pour tous (1 stand 3x3 avec 1 table et 2 chaises en extérieur ou 2 tables et 2 chaises en intérieur).

Le chèque de caution doit être établi à l'ordre de l'APE A. Barbet et envoyé en même temps que le dossier d'inscription.
A l'issue de la manifestation, le chèque de caution sera détruit.

Article 6 : Annulation
Pour l'exposant :
-en cas de dédit intervenant au-delà des 30 jours avant le début de la manifestation, le chèque de caution sera restitué.
-en cas de force majeure ou évènement grave justifié, le chèque de caution sera restitué.
- en cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le chèque de caution sera encaissé par l'APE A. Barbet. Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les chèques de caution seront détruits.

En cas de retard ou de départ anticipé avant 19h ou tout autre motif, aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible : le chèque de caution sera encaissé par l'APE A. Barbet.

Article 7 : Documents administratifs obligatoires
Chaque exposant s'engage à fournir, obligatoirement, une photocopie de sa responsabilité civile et de sa pièce d'identité.

Article 8 : Responsabilité
Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.
L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vol, casse ou autre détérioration due aux conditions climatiques.
Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 9 : Emplacements
L'organisateur met à disposition des exposants :

- A l'intérieur de la salle des fêtes (nombre limité) :

- Possibilité d'un emplacement de 2 tables + 2 chaises.

- A l'extérieur, place des Teilleuls :

- Stands de 3 m x 3 m avec 1 table + 2 chaises

Aucune modification de structure des stands ne pourra être envisagée.
Les exposants, propriétaires de grilles d'exposition, peuvent les installer dans leur stand, sous leur responsabilité.

Une grille d'exposition est mise à disposition des exposants, sur demande à l'inscription, en fonction du matériel disponible.

Tout matériel dégradé ou emporté sera facturé à l'exposant.
Par ailleurs, nous vous invitons à décorer votre stand pour conserver la magie de Noël.

Article 10 : Engagements des exposants
Les exposants s'engagent à :

- envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 1er décembre,
- assurer la décoration intérieure de leur stand,
- restituer le matériel en bon état,
- utiliser le parking mis en place pour les exposants,
- n'installer aucun chauffage électrique : tout autre type de chauffage est autorisé,
- utiliser des rallonges et des appareils électrique aux normes
- se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables),
- respecter les conditions du présent règlement,
- respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque stand reste dans ce stand. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du Marché de Noël.
- chacun fait son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets et du tri sélectif avec les containers mis à disposition,
- chaque exposant doit rendre son stand dans l'état où il l'a trouvé avant son installation.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Article 11 : Engagements de la Commune
La commune de Val-au-Perche s'engage à :

- la mise à disposition d'une table et de 2 chaises à chaque exposant,
- la sonorisation, la décoration du site ainsi que la programmation d'animations sur le Marché de Noël,
- la communication autour du Marché de Noël.

Article 12 : Publicité
Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée est interdite.
Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.
La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

Article 13 : Droit à l'image
Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit fait des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 14 : Législation
Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.
La Commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.